



## PROCÈS-VERBAL N°6/2026

### Conseil Municipal n°6 – Séance du Vendredi 5 Juin 2026 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 Juin à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

**Date de convocation : Lundi 1<sup>er</sup> Juin 2026**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph**  
*en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**  
**Nombre de conseillers municipaux présents : 16**  
**Nombre de conseillers municipaux votants : 18**

Présents (16)		Absents (1)	Représentés (2)
1. Leccia Jean-Pierre	9. Macchini Jean-André	17. Luciani Cyril	18. Merlandi Maxime (par Romanacce Carla)
2. Boccheciampe Katia	10. Pantanacce Chantal		19. Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia)
3. Cesarini Jean-Michel	11. Pelliccia Claude		
4. Clementi Ladiou Antoinette	12. Quilici Sylvie		
5. Giannecchini Sébastien	13. Romanacce Carla		
6. Gregogna Joseph	14. Santoni Virginie		
7. Jaubert Magali	15. Scopelliti Alain		
8. Jeanne Jeanne	16. Tusoli Jean		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 en proposant à l'assemblée de voter le nouvel ordre du jour :

- **39.2026** Modification du Marché Public 2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria  
LOT N°2 : OSSATURE BOIS  
*Acte Modificatif n°2 : Moins-Value*
- **40.2026** Modification du Marché Public 2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria  
LOT N°2 : OSSATURE BOIS  
*Acte Modificatif n°3 : Moins-Value*
- **41.2026** Mise en place des commissions communales
- **42.2026** Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- **43.2026** Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- **44.2026** Création de trois emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- **45.2026** Institution d'une exonération de 100 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des logements faisant l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie (Article 1383-0 B du CGI)  
*Annule et remplace la délibération n°36.2026 de même objet en date du 30 Avril 2026*
- **46.2026** Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC)  
*Annule et remplace la délibération de même objet n°14.2026 en date du 21 Mars 2026*

Les membres du conseil municipal n'émettant pas d'objections, l'ordre du jour est validé.



# Marché Public n°MP2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria

## LOT N°2 : OSSATURE BOIS

### Acte Modificatif n°2 : Moins-Value

### Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

*VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,*

*VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,*

*VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,*

*VU la délibération n° 55.2025 du 03 Octobre 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Place Neuve et de réhabilitation de la pizzeria.*

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au lot n°2 du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure et modifier l'épaisseur du faux plafond. Ces modifications entraînent une moins-value.

Cet acte modificatif traite de la **moins-value**.

Sont modifiés :

- Modification faux plafond BA 15 en BA 13

Le montant du lot n°2 prévu au marché initial est de **93 331,25 € HT soit 102 664,38 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **92 514,25 € HT soit 101 765,67 € TTC**, qui représente une moins-value de **0,88 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise LES NOUVEAUX MENUISIERS, ZI Campo Valone, 20620 BIGUGLIA, un Acte Modificatif n°2 au lot n°2 en diminution de **817,00 € HT soit 898,70 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total à **92 514,25 € HT soit 101 765,67 €**.

**Considérant** que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

### DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **92 514,25 € HT soit 101 765,67 € T.T.C** soit une diminution de **817,00 € HT soit 898,70 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;



- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

## Acte Modificatif n°3 : Plus-Value

### Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

*VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,*

*VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,*

*VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,*

*VU la délibération n° 55.2025 du 03 Octobre 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Place Neuve et de réhabilitation de la pizzeria.*

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au lot n°2 du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure et modifier l'épaisseur du faux plafond. Ces modifications entraînent une plus-value.

Cet acte modificatif traite de la **plus-value**.

Sont modifiés :

- Création d'une contre cloison en BA 13

Le montant du lot n°2, à la suite de l'acte modificatif 2 porte le montant du lot à **92 514,25 € HT soit 101 765,67 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **96 324,25€ HT soit 105 973,17 € TTC** qui représente une plus-value de **4.13 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise LES NOUVEAUX MENUISIERS, ZI Campo Valone, 20620 BIGUGLIA, un **Acte Modificatif n°3** au lot n°2 en augmentation de **3 810,00 € HT soit 4 207, 50 € TTC** par rapport au montant du marché à la suite l'acte modificatif n°2, soit un nouveau montant total à **96 324, 25 € HT soit 105 973, 17 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

## DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **96 324, 25 € HT soit 105 973, 17 € TTC** soit une augmentation de **3 810,00 € HT soit 4 207, 50 € TTC** par rapport au marché initial après acte modificatif n°2 ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.



## Fonctionnement du Conseil Municipal

### Mise en place des commissions communales

#### Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que selon l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal peut instituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'institution de commissions composées de la manière suivante :

- D'un président de droit : Monsieur le Maire
- D'un vice-président ;
- D'un rapporteur ;
- De membres élus.

Il propose à l'assemblée délibérante d'instituer les commissions suivantes :

- **COMMISSION ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURE ET PATRIMOINE**  
Composée du président, Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Et de 8 membres au maximum.
- **COMMISSION RÉSILIENCE, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Composée du président, Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Et de 8 membres au maximum.
- **COMMISSION TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT**  
Composée du président, Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Et de 8 membres au maximum.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Où l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

### DÉCIDE :

- ▲ **DE CONSTITUER ET COMPOSER** les commissions communales de la manière suivante ;

- **COMMISSION ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURE ET PATRIMOINE**

Président : Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Vice-Présidente : Madame Sylvie QUILICI  
Membres élus :  
Madame Chantal PANTANACCE,  
Madame Carla ROMANACCE,  
Madame Jeanne JEANNE,  
Madame Antoinette CLEMENTI LADIEU



■ **COMMISSION RÉSILIENCE, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Président : Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Vice-Présidente : Madame Katia BOCCHECIAMPE  
Membres élus :  
Monsieur Jean-Michel CESARINI  
Madame Magali JAUBERT  
Monsieur Claude PELLICCIA  
Monsieur Cyril LUCIANI  
Madame Antoinette CLEMENTI LADIEU  
Monsieur Jean-André MACCHINI

■ **COMMISSION TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT**

Président : Monsieur Jean-Pierre LECCIA  
Vice-Président : Monsieur Jean-Michel CESARINI  
Membres élus :  
Monsieur Claude PELLICCIA  
Monsieur Sébastien GIANNECCHINI  
Monsieur Joseph GREGOGNA  
Monsieur Alain SCOPELLITI  
Monsieur Cyril LUCIANI  
Monsieur Jean-André MACCHINI

## Gestion des ressources humaines

### Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

**Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,*

*VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*



Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré

## DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POUVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

## Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

### Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.313-1°,*

*VU le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,*

*VU le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*VU le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.*

Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré

## DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POUVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.



## Création de 3 emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

**Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.313-1°,*

*VU le Décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,*

*VU le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*VU le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.*

*Où l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

### DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** 3 emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ▲ **DE POUVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.



## Divers

### **Institution d'une exonération de 100 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des logements faisant l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie (Article 1383-0 B du CGI)**

**Annule et remplace la délibération n°36.2026 de même objet en date du 30 Avril 2026**

**Approuvée 18 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1383-0 B ;*

*Considérant la volonté de la commune d'Oletta de s'engager activement dans la transition écologique et d'accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur habitat*

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, les collectivités territoriales disposent de leviers fiscaux pour encourager les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements.

L'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses, sous réserve que le montant de ces dépenses soit supérieur à un seuil fixé par la loi (10 000 € TTC l'année précédant l'application de l'exonération, ou 15 000 € TTC au cours des trois années précédant l'application de l'exonération). Elle ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant l'expiration d'une période d'exonération.

L'objectif de cette mesure est de soutenir le pouvoir d'achat des ménages tout en accélérant la rénovation thermique du parc de logements anciens sur le territoire de la commune d'Oletta.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

### **DÉCIDE :**

- ▲ **D'INSTITUER** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> Janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- ▲ **DE FIXER** le taux de cette exonération à 100 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- ▲ **DE RAPPELER** que cette exonération s'applique pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
- ▲ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques) avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin qu'elle soit applicable l'année suivante, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°36.2026 de même objet en date du 30 Avril 2026.



## Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC)

Annule et remplace la délibération de même objet n°14.2026 en date du 21 Mars 2026 **Approuvée 18**

« POUR » ; ○ « CONTRE » ; ○ « ABSTENTION »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC).

Il rappelle que l'assemblée avait précédemment procéder à la désignation de ces délégués par délibération n°14.2026 en date du 21 Mars 2026.

Monsieur GREGOGNA Joseph souhaitant démissionner de sa fonction de délégué au SIEEP HC, il est nécessaire de mettre à jour la précédente délibération.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

### DÉCIDE :

- ▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué titulaire :
  - Madame Quilici Sylvie.
- ▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué suppléant :
  - Madame Santoni Virginie.
- ▲ **DIT** que cette annule et remplace la délibération de même objet n°14.2026 en date du 21 Mars 2026.

Le Maire,  
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance  
Gregogna Joseph

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.  
Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 2 Juillet 2026 et mis en ligne sur [www.oletta.fr](http://www.oletta.fr) le 2 Juillet 2026.*